

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE**

**MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 14/10/2021 AU 15/11/2021**

**NOTICE DE PROCEDURE**

La présente note est établie en application de l'article R.123-8-3° du code de l'environnement.

Elle a pour objet d'exposer les textes qui régissent l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**I- Texte régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet**

**A- Cadre légal de l'enquête publique**

L'article L.153-19 du code de l'urbanisme dispose : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire...* »

L'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU est donc régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017.

**B- Enquête publique et procédure de modification du PLU**

La procédure de modification du PLU est prévue par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Préfecture
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- Syndicat mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue en charge du SCOT

Le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont la décision de dispense d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Il n'y a pas eu de concertation préalable, elle n'est pas obligatoire en cas de modification d'un PLU.

Composition du dossier d'enquête publique

Il est composé :

- du dossier complet du projet de modification n°2 du PLU,
- les avis éventuels des Personnes Publiques Associées (PPA),
- la décision de la MRAE au titre de l'examen au cas par cas,
- une note de présentation au titre de l'article R.123-8 2° du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est complété avec les avis d'ouverture d'enquête publique publiés dans la presse et la présente note.

**II- Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

Après analyse des observations des personnes publiques associées et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le dossier de modification n°2 du PLU sera éventuellement amendé à condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Ensuite, la commune de Châteauneuf-de-Gadagne approuvera la modification n°2 du PLU par délibération du conseil municipal. Cette délibération sera transmise au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie et annonce légale dans un journal diffusé dans le département).